

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 1848.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Budget de la Dette Publique pour l'exercice 1849.

(Voir les N^{os} 1 et 41 de la Chambre des Représentants, et le N^o 4 du Sénat.)

MESSIEURS,

La Commission que vous avez chargée d'examiner le Budget de la Dette Publique pour 1849, a l'honneur de vous faire, par mon organe, le rapport de son travail.

Les dépenses ordinaires de ce budget s'élèvent à . . . fr.	28,797,295 94
Celles extraordinaires à	985,480 91

Soit ensemble à fr. 29,782,776 85

Presque toutes les allocations sont le résultat de lois votées, de contrats souscrits en vertu de lois, de traités faits et ratifiés; elles ne peuvent donc, au fond, soulever aucune discussion sérieuse ni provoquer aucune opposition.

Votre Commission a vu avec satisfaction que le Gouvernement, en adoptant de nouveau le système de comptabilité momentanément abandonné, allait faire disparaître une grande complication surabondante d'écritures administratives; il fera ainsi cesser la difficulté des justifications, donnera à la Cour des Comptes de plus simples moyens de contrôle et rendra moins embarrassant l'amortissement des emprunts.

Il résulte de ce mode, déjà précédemment suivi, que l'année 1849 présentera en moins, sur les intérêts de la Dette publique, 3,760,639 fr. 82 c., différence provenant de ce qu'on impute à l'année 1850, la partie du semestre commencé en 1849, et qui aurait dû tomber à charge de l'exercice prochain, si le même procédé d'application eût été continué. Ce n'est pas là une économie, mais un effet du changement de comptabilité, moyennant lequel sont légués à chaque année respectivement les semestres entiers se rapportant à sa durée. De la sorte, le budget de 1850 sera majoré de la susdite somme, mais dégrevé de celle qui, du même chef, sera attribuée au Budget de 1851 et ainsi des années suivantes.

Nous disons donc. fr. 3,760,639 82

A quoi il faut ajouter :

Réduction pour l'intérêt de la dette flottante.	200,000 00
Extinction présumée de rentes viagères.	689 79

A payer en moins aux concessionnaires de la Sambre ca-
nalisée 5,000 00

fr. 3,966,329 61

Mais ce chiffre est atténué de. 1,890,900 00

Intérêts du 1^{er} novembre 1848 au 1^{er} novembre 1849, des
deux emprunts faits en 1848, et approximativement évalués
à 57.768,000 fr. 2,075,429 61

Il y aura donc, sur le Budget de la dette publique de 1849,
en moins, de ce chef, que sur celui de l'exercice courant. . . 2,075,429 61

Abordant l'examen et la discussion du détail, il est à remarquer :

Que les art. 1 à 25 du chapitre 1^{er} n'ont donné lieu à aucune observation.

Quant au chapitre 2, Rémunérations, que le Budget de la Dette publique
ne présente pas le chiffre de toutes les pensions à charge de l'État. Pour en
apprécier l'importance totale, on est obligé de recourir aux Budgets des divers
Ministères. On reconnaît seulement dans le Budget de la Dette publique que
le montant des anciennes pensions ecclésiastiques et civiles accordées avant
1830 ; les pensions civiques, militaires et pensions des Indes ; celles en faveur
des veuves et orphelins, de la caisse de retraite, de l'Ordre Léopold ; les rem-
boursements à faire au trésor Néerlandais, les traitements d'attente, etc.,
sont un objet de { fr. 3,356,739 68

à quoi il faut ajou- ter, pour ce qui con- cerne le	{	Département de la Justice	»	160,000	»
		— de l'Intérieur	»	195,000	»
		— des Affaires Étrang.	»	49,000	»
		— des Finances	»	1,557,500	»
		— des Travaux Publics.	»	75,000	»

Ensemble. . . . fr. 5,200,459 68

Votre Commission pense qu'il serait plus rationnel de trouver énumérées
dans le Budget de la Dette publique, toutes les pensions à charge du trésor,
au lieu d'avoir à chercher ces allocations dans le Budget de chaque ministère.
On évaluerait alors plus aisément l'importance des rémunérations consenties.
Elle estime aussi qu'il y aurait simplification dans le travail des administra-
tions si le département des Finances était de nouveau exclusivement, comme
autrefois, chargé de ce service. Il serait enfin à propos, qu'à la suite du Budget
de la Dette publique, on donnât, par département, le tableau des pensions
inscrites pendant l'année qui précède la présentation du Budget, accompagné
des motifs qui en ont décidé la liquidation.

Toutefois, la Commission est d'avis que l'on pourrait se borner, pour ce
qui regarde ceux des tableaux destinés à la publication, à un succinct énoncé
des causes, ainsi qu'il a été pratiqué pour le Département de la Guerre, pla-
çant sous les yeux de la Chambre, si elle le désire, des tableaux plus détail-
lés. Le sentiment qui anime votre Commission sera partagé par le Gouverne-
ment, elle en est convaincue. C'est un sentiment d'égards envers d'anciens
fonctionnaires publics, trop souvent accablés d'infirmités dont l'existence ca-
chée est déjà assez pénible.

La Commission n'ignore pas que la loi sur la comptabilité pourrait bien
faire obstacle à la marche nouvelle qu'elle voudrait voir admettre. Elle

(3)

abandonne à l'appréciation du Gouvernement la suite à donner à cette pensée.

Elle remarque une progression croissante dans les pensions militaires : c'est le résultat de mutations opérées, mais qui ne viennent pas moins obérer le Budget. Elle émet le vœu que le Gouvernement fasse un usage aussi modéré que possible de son droit en pareille occurrence, afin d'aller, pour l'avenir, au-devant des vives réclamations, qui ne cessent de se faire entendre.

Les art. 27 et 28 du Chapitre III n'ont fourni matière à aucune observation.

A l'unanimité, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Budget de la Dette Publique, tel qu'il a été transmis au Sénat par la Chambre des Représentants.

ZOUDE.

DINDAL.

GRENIER-LEFEBVRE.

Le Comte COGHEN, Rapporteur.